

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL du 10 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, le 05 décembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, T. MORGAND,
Mmes M-H. HUON, C. MARIE-JULIE, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. H. VERON donne pouvoir à M. Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, E. BIZIEUX (excusé), X. GRIGNON, D. LEVEAU, B. SALESSE.

Nomination du Secrétaire de séance : Madame M-H. HUON

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que : **le quorum est atteint.**

Par conséquent, le Président ouvre la séance et fait lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle l'examen des dossiers suivants :

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente en date du 19-11-2025,

DOSSIER N° 46/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

DOSSIER N° 47/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LE RIQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

DOSSIER N° 48/2025 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

DOSSIER N° 49/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE D'INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS MONTEAUX-MESLAND

DOSSIER N° 50/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 – EXTENSION DU COLUMBARIUM (tranche 2)

DOSSIER N° 51/2025 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOPOLYS

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente réunion en date du 19 novembre 2025.

Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N° 46/2025 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune de MONTEAUX participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents communaux, depuis 2012, en ce qui concerne la garantie santé et depuis 2016 en ce qui concerne la garantie prévoyance maintien de salaire.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de santé s'établit à 15 € mensuels par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut être supérieur au coût réel de la cotisation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de maintenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation de labellisation délivrée par l'assurance.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour la couverture Santé est de 35 € brut par agent et par mois.

Il est proposé de reconduire et de maintenir le montant de la participation **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion du 04 décembre 2025,

Considérant que sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissement, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L310-2 du code des assurances.

DECIDE, à l'unanimité,

- DE RECONDUIRE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le financement obligatoire de la collectivité sur les contrats et règlements individuels labellisés ;

- DE MAINTENIR à 35 euros brut par agent et par mois la participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents communaux (fonctionnaires ou contractuels) choisissent de souscrire pour la couverture santé ;

- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 47/2025 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE POUR LE RIQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune de MONTEAUX participe au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents communaux, depuis 2012, en ce qui concerne la garantie santé et depuis 2016 en ce qui concerne la garantie prévoyance maintien de salaire.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de prévoyance s'établit à 7€ mensuels par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut être supérieur au coût réel de la cotisation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de maintenir la participation au financement des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation de labellisation délivrée par l'assurance.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 25 € brut par agent et par mois.

Il est proposé de reconduire et de maintenir le montant de la participation **à compter du 1^{er} janvier 2026**.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR ADOPTÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion du 04 décembre 2025,

Considérant que sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissement, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance rempliesant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label avec l'un des organismes suivants : mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L310-2 du code des assurances.

DECIDE à l'unanimité:

- DE RECONDUIRE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le financement obligatoire de la collectivité sur les contrats et règlements individuels labellisés ;

- DE MAINTENIR à 25 euros brut par agent et par mois la participation employeur au financement des contrats et règlements labellisés, auxquels les agents communaux (fonctionnaires ou contractuels) choisissent de souscrire pour la couverture prévoyance ;

- DE PREVOIR l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 48/2025 – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu la demande de la SGC Romorantin-Lanthenay en date du 06 novembre 2025 nous informant de bien vouloir voter l'admission en non-valeur des créances jugées irrécouvrables de :

- Groupama Assurances,
- Exercice 2020,
- pour un montant total de 1 111.90 €,
- pour les motifs suivants : combinaison infructueuse d'actes,

(liste n°7691090831 du 06-11-2025 présentée par le comptable)

Le SGC a essayé par tout moyen d'obtenir le recouvrement en vain. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur (liste n°7691090831) transmise par Monsieur le Comptable Public, en date du 06-11-2025 ;

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'admission en non-valeur des créances présentées, pour un montant total de 1 111.90 €, (liste n°7691090831 du 06-11-2025 annexée),
- préciser que ces créances de 1 111.90 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances admises en non-valeur).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances présentées, pour un montant total de 1 111.90€, (liste n°7691090831 du 06-11-2025 annexée présentée par le comptable),**
- PRÉCISE que ces créances de 1 111.90 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances admises en non-valeur) et que les crédits au chapitre 65 sont encore disponibles.**

DELIBERATION N° 49/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CENTRE D'INTERVENTION DES SAPEURS POMPIERS MONTEAUX-MESLAND

Monsieur le Maire nous fait part d'une demande de subvention, reçue le 14 novembre 2025, formulée par Monsieur Hervé VERON, Chef du Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers Monteaux-Mesland.

Le centre d'intervention des Sapeurs-Pompiers de Monteaux-Mesland sollicite la Commune de Monteaux et la Commune de Mesland pour participer au financement des coûts de formation revenant à un agent pompier volontaire pour l'obtention du permis poids lourd,

(sollicitation d'une participation à 25% auprès de la Commune de Monteaux et 25% auprès de la Commune de Mesland).

Le coût de cette formation s'élève à 1 500 € et sera financé à 50 % par le SDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE une subvention exceptionnelle d'un montant de 375 euros** au Centre d'Intervention des Sapeurs-Pompiers de Monteaux-Mesland pour financer ladite formation ;
 - **DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026.**
-

DELIBERATION N° 50/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2026 – EXTENSION DU COLUMBARIUM (tranche 2)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR / DSIL, pour financer le projet de l'extension du columbarium (tranche 2) pour l'année 2026.

Le coût de cette estimation s'élève à **4 639,48 € HT (soit 5 567,38 € TTC)**

Extension d'un niveau de 8 cases sur l'existant (2 ^e niveau)	4 639,48 €
COUT TOTAL HT	4 639,48 €
soit COUT TOTAL TTC	5 567,38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions **au titre de la DETR/DSIL** ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

DELIBERATION N° 51/2025 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'AGGLOPOLYS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, a été rendu exécutoire le 13 janvier 2023.

Le PLUi-HD est un document de planification qui doit aujourd'hui évoluer pour :

- procéder à des adaptions liées à l'évolution des projets sur les communes notamment via des ajustements du zonage et d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, la mise à jour des emplacements réservés, et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Cheverny ;
- ajuster le zonage au contexte en complétant le repérage paysager et patrimonial ou encore en adaptant le type de zonage sur certains secteurs ;
- améliorer la prise en compte des risques naturels, industriels et des enjeux environnementaux ;
- corriger des erreurs identifiées au fur et à mesure de son utilisation ;
- améliorer l'écriture réglementaire afin de faciliter la compréhension des règles et lever les ambiguïtés d'interprétation problématiques lors de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la commune est sollicité sur le projet de modification du PLUi-HD.

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-40,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2022, rendu exécutoire le 13 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté communautaire du 12 juillet 2023 portant mise à jour n°1 du PLUi-HD ;

Vu l'arrêté communautaire du 14 juin 2024 portant mise à jour n°2 du PLUi-HD ;

Vu l'arrêté communautaire du 11 juillet 2025 portant mise à jour n°3 du PLUi-HD ;

Vu l'arrêté communautaire du 31 octobre 2025 portant mise à jour n°4 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2025 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi-HD ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 reçu le 27 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de modification de droit commun n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de modification de droit commun n°01 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

QUESTIONS DIVERSES

ETAT CIVIL :

Décès : Irène LAUTHE le 28/11/2025

Paulo MENDES le 30/11/2025

DEVIS :

GAMM VERT : piquets 5 faces = 50 €

MEDIAPREV : Kit habilitation électrique = 276 €

SARL A2ME : Ganivelle = 648 €

COMMUNAUTE AGGLO : instruction ADS année 2025 = 3 241,06 €

FEPP : protection cybersécurité antivirus (période du 23.12.25 au 22.12.26) = 345,60 €

GAILLARD : Gerbe cérémonie 11.11 = 45 €

SARL MARCHAND : mise à dispo alimentation électrique et connexion internet 2025 = 30 €

COMMUNE DE VEUZAIN SUR LOIRE : frais de scolarité 2025 classe Ulis = 435,74 €

THIBAULT JOEL : travaux restauration église (lot 1- situation 4) = 66 366,84 €

FLV : location nacelle pour décoration Noël = 370,80 €

LA POSTE : chèques culture (55) = 550 €

EQUIP JARDIN AMBOISE : devis tracteur tondeuse = 30 000 € avec bennette (moins cher de 3 700€ par rapport à BLOIS)

COLIS AINES : Distribution prévue samedi 20/12 de 10h à 12h et de 14h à 16h

ILLUMINATIONS : du 12/12 au 12/01/2025

EGLISE : Grutage des cloches, fût du clocher et girouette coq le 12/02/2026

VŒUX DU MAIRE : vendredi 09/01/26 à 18h30

GOUTER DES ECOLES : 19/12 salle Associative de Monteaux à partir de 16h30

AG Monteaux passionnément : le 12/12 18h45 salle A. Pilté

Ch. PALCOWSKI : Chants de Noël à la Marpa le 13/12 à 15h00
Etude de cartographie de la Cisse par le Bassin Loire Bretagne

J-E PIGACHE : Le Bulletin municipal est en fin de préparation, distribution fin janvier.

O. MACIA : Balayage des rues prochainement.

L. NADOU-CHAUSSON : demande si besoin d'aide pour la préparation des colis des anciens. Attendre des infos de Marie MARCHAND (Epicerie de la Vallée).

B. VIGREUX : Arbre tombé rue Marius Denis, débité par les riverains.

C. MARIE-JULIE : Formation Agglo sur la santé mentale

Th. MORGAND : Informe de la possibilité de formation professionnelle des Elus. Penser à se renseigner.

Prochains Conseils : 28 janvier et 04 mars 2026

La séance est levée à 19h10

Prochain Conseil le 28 janvier 2026

MONTEAUX, le 10 décembre 2025,

Le Maire,
Philippe DAMBRINE

La secrétaire de séance,
M-H HUON